



## PROTOCOLE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE DISCIPLINE ALPIN : ANNÉE 2020-2021

Approval Authority:	Directeur Exécutif
Responsible Department:	Haute Performance
Approval Date:	28 Novembre 2019
Revision:	Annuel (pré-saison)
Next Review Date:	Août 2020
Related Policies:	PHP – Politiques Générales

### INTRODUCTION

1. Le programme de haute performance (PHP) comprend les athlètes officiellement désignés par Canada Snowboard (CS) et qui reçoivent également un appui directement de CS. Les athlètes sélectionnés pour le PHP sont reconnus comme des membres de l'équipe nationale de Canada Snowboard dans la discipline alpin, demi-lune, slopestyle et big air, snowboardcross ou para-snowboard; ou comme des membres d'un groupe de perfectionnement ou NextGen.
2. Le présent « *protocole de sélection pour le programme de haute performance* » définit le processus :
  - a) d'identification des athlètes admissibles à la sélection de 2020-2021 pour le programme de haute performance dans la discipline alpin;
  - b) De détermination des athlètes qui se verront offrir une place dans l'équipe nationale de alpin 2020-2021 et dans le programme NextGen.
3. Le présent protocole de sélection du PHP et les autres protocoles de sélection de CS se trouvent dans le « Centre de documentation » du site Web de CS à l'adresse : <http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.
4. Les athlètes admissibles à la sélection pour le PHP sont choisis et classés. Ils se voient offrir une place dans l'équipe nationale ou le programme NextGen conformément aux procédures particulières énoncées de la section « **Processus de sélection** » du présent protocole.

### TERMES

5. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole :
  - a) FIS : Fédération Internationale de Ski
  - b) CS : Canada Snowboard
  - c) PHP : Programme de haute performance
  - d) CM : Coupe du monde
  - e) CDM : Championnats du Monde
  - f) JOH : Jeux olympiques d'hiver
  - g) CE : Coupe d'Europe



- h) CNA : Coupe NorAm  
i) PAR Discipline parallèle (PGS/PSL)

## OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

6. Le comité de sélection sera composé du personnel de l'équipe nationale de slopestyle, du directeur du PHP (directeur des sports et de la haute performance) et des gestionnaires du PHP.

Au besoin, le comité sollicitera les commentaires des personnes suivantes :

- Entraîneurs en chef canadiens.
- Entraîneur(s) en conditionnement physique et musculation du PHP;
- Équipe médicale du PHP;

Des exemples de situations où le Comité de sélection demanderait l'avis de membres qui ne font pas partie du comité comprennent, sans s'y limiter : les programmes hors neige, la gestion des blessures et les plans de retour à la neige, et lorsqu'un athlète désigne l'utilisation d'un entraîneur privé comme entraîneur principal pour s'assurer que le comité dispose des renseignements nécessaires et pertinents pour appuyer les « Exigences supplémentaires pour la sélection au PHP de snowboard alpin » décrites à la section 17.

7. Le comité de sélection se rencontrera au plus tard le 31 mai 2020 dans le but de déterminer les athlètes qui seront recommandés pour une place au sein du PHP pour la saison 2020-21.
8. Les recommandations de Canada Snowboard pour le PHP seront formulées sur la base des performances des athlètes au cours de la saison d'août 2019 à avril 2020.
9. Toutes les sélections des athlètes pour le PHP sont pour une période d'un an seulement, se terminant le 30 mai 2021.
10. Le nombre maximum de postes disponibles au sein du PHP sera déterminé par le Comité de sélection dès le début du « processus de sélection » le ou avant le 31 mai 2020. Ce nombre se fondera principalement sur les contraintes du PHP, qui sont principalement financières.
11. Le classement des athlètes en fonction du processus de sélection déterminera normalement l'ordre de sélection pour les places disponibles dans le PHP. Toutefois, la direction du PHP et le personnel d'entraînement de Canada Snowboard ont le droit de recommander des athlètes pour la sélection dans un ordre autre que celui indiqué par le classement. Les raisons de telles recommandations doivent être expliquées en détail et doivent être conformes au document « *Politiques générales du Programme de haute performance* » qui se trouve sur la page propre à chaque discipline sur le site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>



## DÉTERMINATION DE L'ADMISSIBILITÉ

### Équipe nationale

12. Pour être admissible à la sélection de l'équipe nationale, l'athlète doit :
- a) Être en règle avec CS et son association de snowboard provinciale ou territoriale, tel que ce terme est compris dans la section 1.1(f) des Règlements de Canada Snowboard, appliqués *mutatis mutandis*;
  - b) Avoir pris part à au moins trois (3) événements de la Coupe continentale ou de niveau supérieur lors de la dernière saison;
  - c) Avoir au moins 100 points PAR de la FIS sur la plus récente liste de la FIS;
  - d) Avoir soumis son programme d'entraînement annuel pour la saison qui vient de s'achever à [kim.krahulec@canadasnowboard.ca](mailto:kim.krahulec@canadasnowboard.ca) au plus tard le 21 avril 2020.
    - i. Les plans d'entraînement annuels doivent comprendre une description de toutes les activités sur neige et hors neige, ainsi que de toutes les activités complémentaires qui contribuent à améliorer votre pratique du snowboard.
    - ii. Les athlètes ENS 2019/2020 actuellement nommés verront leur plan d'entraînement annuel soumis par leur(s) entraîneur(s) principal(aux) respectif(s).

### Programme NextGen

13. Pour être admissible à la sélection de Programme NextGen, l'athlète doit :
- e) Être en règle avec CS et son association de snowboard provinciale ou territoriale, tel que ce terme est compris dans la section 1.1(f) des Règlements de Canada Snowboard, appliqués *mutatis mutandis*;
  - f) Avoir pris part à au moins trois (3) événements de la Coupe continentale ou de niveau supérieur lors de la dernière saison;
  - g) Avoir au moins 80 points PAR de la FIS sur la plus récente liste de la FIS;
  - h) Avoir soumis son programme d'entraînement annuel pour la saison qui vient de s'achever à [kim.krahulec@canadasnowboard.ca](mailto:kim.krahulec@canadasnowboard.ca) au plus tard le 21 avril 2020.
    - i. Les plans d'entraînement annuels doivent comprendre une description de toutes les activités sur neige et hors neige, ainsi que de toutes les activités complémentaires qui contribuent à améliorer votre pratique du snowboard.
    - ii. Les athlètes ENS 2019/2020 actuellement nommés verront leur plan d'entraînement annuel soumis par leur(s) entraîneur(s) principal(aux) respectif(s).

Pour être défini comme un athlète NextGen, les résultats des athlètes doivent s'enligner pour une médaille olympique de quatre (4) à huit (8) ans avant les Jeux olympiques de 2022 ou 2026. L'âge maximal de l'athlète NextGen est cinq (5) ans après la catégorie d'âge junior de la FIS pour l'année suivante.

- i. L'athlète peut demeurer dans l'équipe NextGen après ces âges au cas par cas, pourvu qu'il démontre un progrès significatif vers l'atteinte des critères de l'équipe nationale tels que déterminés par la courbe de



performance des athlètes par rapport aux données disponibles sur le Chemin au podium et le Profil de médaille d'or.

Les athlètes qui ont été sélectionnés pour l'équipe nationale de ski alpin pendant deux (2) ans ou plus ne sont plus admissibles à NextGen, sauf s'ils étaient dans la catégorie d'âge junior de la FIS lorsqu'ils ont été sélectionnés pour l'équipe nationale.

## COMPÉTITIONS DE QUALIFICATION

14. Seuls les résultats admissibles obtenus lors de compétition(s) PGS et PSL individuelles seront pris en compte dans le « Processus de sélection » décrit aux sections 16 à 17 ci-dessous. Les résultats d'événements d'équipe ne seront **pas** pris en compte dans la recommandation d'athlètes pour les places disponibles au sein du PHP de snowboard alpin.
15. Aux fins de sélection, les compétitions suivantes seront considérées :
  - Coupe du monde de la FIS (CM)
  - Championnats du monde de la FIS – Senior (CDM) et Junior (CDMJ)
  - le circuit Europa Cup (CE)
  - le circuit NorAm (CNA)

## PROCESSUS DE SÉLECTION

16. Tous les athlètes qui satisfont aux exigences d'admissibilité détaillées ci-dessus seront contactés par courriel par le gestionnaire du PHP vers le 7 avril 2020 et on leur demandera de soumettre leur demande dûment remplie, y compris leur « plan d'entraînement annuel » et le(s) document(s) que l'athlète incorpore dans son plan annuel.

**REMARQUE :** CS utilisera l'adresse électronique disponible dans le système d'adhésion (SnowReg) associée à l'adhésion CS de l'athlète.

### Méthodes de sélection de l'équipe nationale alpin

Les méthodes utilisées pour déterminer l'ordre dans lequel les athlètes sont recommandés pour la sélection de l'équipe nationale de snowboard alpin seront basées sur les critères suivants :

Objectif de l'équipe : Offrir un programme alpin capable de produire des résultats parmi les 16 premiers aux épreuves de la Coupe du monde tout au long de la saison.

Compétitions ciblées : Circuit de la Coupe du monde (y compris les CDM/JOH).

**Priorité 1 – Équipe nationale :**



Résultats minimaux :

Deux (2) - Top troisième (1/3) à la Coupe du monde
--

**Priorité 2 – Équipe nationale :**

Résultats minimaux :

Deux (2) - Top moitié (1/2) à la Coupe du monde, ou
---

Première place (1st) - Championnats du monde junior 2020
--

Il est important de noter que le fait d'atteindre les résultats minimums pour l'équipe nationale de snowboard alpin, que ce soit en « Priorité 1 » ou en « Priorité 2 », ne garantit **pas** une sélection automatique au sein de l'équipe nationale. Le Comité de sélection effectue une analyse de la performance de chaque athlète admissible, tel que décrit dans la section 17 ci-dessous, et les classe afin d'établir l'ordre dans lequel les positions disponibles au sein du programme de snowboard alpin (équipe nationale ou programme NextGen) seront offertes.

**Programme NextGen :**

Les méthodes utilisées pour déterminer l'ordre dans lequel les athlètes sont recommandés pour la sélection de Programme NextGen alpin seront basées sur les critères suivants :

Objectif : Signaler et soutenir les athlètes dont le parcours leur promet une médaille au niveau international (CM, CDM ou JOH) dans 5 à 8 ans.

Compétitions ciblées : Obtenir une visibilité internationale tout en réussissant aux Coupes continentales et aux Championnats du monde juniors de la FIS.

**Priorité 1 - Programme NextGen :**

Résultats minimaux :

Hommes	Femmes
Top cinq (5) - Classement général du circuit NAC, ou	Top trois (3) - Classement général du circuit NAC, ou
Top huit (8) - Championnats du monde junior 2020	

Il est important de noter que le fait d'atteindre les résultats minimums pour l'équipe



nationale de snowboard alpin, que ce soit en « Priorité 1 » ou en « Priorité 2 », ne garantit pas une sélection automatique au sein de l'équipe nationale. Le Comité de sélection effectue une analyse de la performance de chaque athlète admissible, tel que décrit dans la section 17 ci-dessous, et les classe afin d'établir l'ordre dans lequel les positions disponibles au sein du programme de snowboard alpin (équipe nationale ou programme NextGen) seront offertes.

## EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SÉLECTION AU PHP DE SNOWBOARD ALPIN

17. En plus du « processus de sélection » décrit à la section 15, le Comité de sélection effectue une analyse de la performance de chaque athlète admissible, en tenant compte des cinq (5) catégories suivantes :
- La priorité selon laquelle l'athlète a satisfait aux critères;
  - Les points FIS de l'athlète, comme indiqué sur la liste de points FIS la plus récente disponible au moment de la sélection;
  - La différence moyenne en pourcentage de l'athlète par rapport au leader de son sexe pour leurs quatre (4) meilleurs résultats finaux individuels de la saison de Coupe du monde 2019-2020;
    - **IMPORTANT : Seuls les athlètes qui sont admissibles à l'équipe nationale seront évalués dans cette catégorie.**
  - La progression des résultats de l'athlète entre la saison de compétition 2019 et celle de 2020;
  - L'engagement de l'athlète et son adhésion à un programme d'entraînement de haute performance **approuvé**.
    - L'entraîneur approuvé par CS doit fournir et documenter le plan d'entraînement annuel des athlètes.
    - L'athlète sera évalué en fonction de la composition globale de son plan annuel et du volume suivi, sur neige et hors neige, afin de mesurer son engagement total envers son plan d'entraînement annuel.

Les athlètes seront ensuite classés selon les catégories énumérées ci-dessus : le « pointage d'écart » de l'athlète sera un total sur 100 et les athlètes ayant le plus faible pointage d'écart seront les mieux classés pour la sélection. L'équipe sera décidée en fonction des athlètes les mieux classés jusqu'à ce qu'un écart important soit présenté, qu'il n'y ait plus d'athlètes admissibles, ou que le nombre maximum d'athlètes que CS peut soutenir soit atteint.

La détermination de ce qui constitue un écart important peut fluctuer en fonction des résultats obtenus et de l'endroit où la majorité des athlètes se situent dans les critères satisfaits. Au moment de déterminer ce qui constitue un écart important, CS fournira des explications et des données raisonnées pour appuyer toute décision de ne pas sélectionner des athlètes parce qu'il a été considéré qu'un écart important existe.

Les athlètes admissibles pour l'équipe nationale seront classés séparément des athlètes admissibles au programme NextGen.

Chaque catégorie se verra attribuer une valeur, pour les catégories énumérées ci dessous, afin de constituer le « pointage d'écart » total pour leur classement dans la feuille de travail de sélection de l'équipe.

Catégories	Équipe nationale	NextGen
Priorité satisfaite	30	30
Points FIS	20	20
% par rapport au leader - WC	20	S.O.
Progression des résultats	15	20
Engagement à l'égard du plan d'entraînement	15	30
Totaux	100	100

## CONSIDÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

18. CS peut exiger à tout moment à un athlète s'avérant incapable de participer à l'entraînement ou à des compétitions en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé, d'obtenir une attestation médicale réalisée par un médecin reconnu par CS ou par tout autre praticien de soutien de la santé. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'inaptitude de l'athlète à prendre part aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.
19. Il peut arriver qu'un athlète ait été incapable de participer à au moins trois événements nationaux ou internationaux lors de la dernière saison en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé ou de circonstances exceptionnelles. Dans de telles circonstances, l'admissibilité de l'athlète à la sélection sera examinée en fonction de son rétablissement médical prévu et des autres renseignements (résultats, vidéo, évaluations des entraîneurs, etc.) à la disposition de l'entraîneur en chef alpin.

## DISTRIBUTION DES OPPORTUNITÉS DE COMPÉTITION

20. La sélection au sein de l'équipe nationale de snowboard alpin ou du programme NextGen ne permet pas automatiquement à un athlète de participer à des compétitions de Coupe du monde, de Championnat du monde (senior et junior) ou de Jeux olympiques d'hiver, ni de recevoir automatiquement un brevet du Programme d'aide aux athlètes (PAA) ou un autre soutien financier.
21. La sélection des athlètes qui participeront aux Coupes du monde, aux Championnats



du monde et aux Jeux olympiques d'hiver se fait conformément à des protocoles de sélection distincts, lesquels sont accessibles sur la page propre à chaque discipline sur le site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>

## POUVOIR DÉCISIONNEL ET PROCESSUS D'APPEL

22. Les décisions finales sur la sélection des athlètes, qui se verront offrir une place dans le PHP, seront prises par le directeur exécutif de Canada Snowboard, sur la base des recommandations formulées par le Comité de sélection.
23. Dans le cas où un problème imprévisible ou une circonstance exceptionnelle survient qui n'est pas autrement traité par le présent protocole de sélection et que ce problème ou cette circonstance aura un impact important sur le processus de sélection tel que décrit dans les présentes, le directeur exécutif de CS, en consultation avec le directeur du sport et de la haute performance, déterminera comment le problème ou la circonstance sera traité, en tenant compte des meilleurs intérêts du PHP du point de vue de la performance. Si une mesure est prise en vertu de cette disposition, CS communiquera directement avec toute personne touchée par cette mesure et fournira les raisons de toute mesure prise.
24. Toute décision du personnel en lien avec le fonctionnement et le déroulement du PHP peut être portée en appel par toute personne directement touchée par une décision de Canada Snowboard, à condition qu'elle soit membre en règle de Canada Snowboard et de son association de snowboard provinciale/territoriale et qu'elle ait des motifs raisonnables de faire appel conformément au « Protocole d'appel » de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/?category=Governance+Policies>